

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Patrick APPARICIO - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - Mireille BALLETTI - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Auguste COLOMB - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Yves WIGT - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Olivier FREGEAC - Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Philippe ARDHUIN représenté par Richard MALLIÉ - René BACCINO représenté par Marie-Josée BATTISTA - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD - Bruno CHAIX représenté par Jean MONTAGNAC - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Michèle EMERY - Pierre COULOMB représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Jean-Louis CANAL - Jean-Claude DELAGE représenté par Richard FINDYKIAN - Christian DELAVET représenté par Frédéric GUINIERI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Georges GOMEZ représenté par Maxime TOMMASINI - Michel ILLAC représenté par Marc POGGIALE - Mireille JOUVE représentée par Danièle GARCIA - Nathalie LAINE représentée par Roland MOUREN - Laurence LUCCIONI représentée par Marie-Louise LOTA - Marcel MAUNIER représenté par Jacques BESNAÏNOU - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Roger MEI représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Patrick PIN - Claude PICCIRILLO représenté par Régis MARTIN - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - René RAIMONDI représenté par Yves WIGT - Maryvonne RIBIERE représentée par Sandra DUGUET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Jérôme ORGEAS - Jocelyne TRANI représentée par Jeanne MARTI - Patrick VILORIA représenté par Xavier MERY - David YTIER représenté par Michel ROUX.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Bernard JACQUIER - Jean-Marie LEONARDIS - Michel MILLE - Stéphane PAOLI - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Maryse RODDE - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Samia GHALI représentée à 11h25 par Roland CAZZOLA - André JULLIEN représenté à 11h43 par Henri CAMBESSEDES - Jean-Pierre BAUMANN représenté à 12h15 par Dany LAMY - Danielle MILON représentée à 12h28 par Philippe CHARRIN - Jean-Claude GAUDIN représenté à 12h30 par Laure-Agnès CARADEC - Richard MALLIÉ représenté à 12h30 par Daniel GAGNON - Catherine PILA représentée à 12h45 par Solange BIAGGI - Carine ROGER représentée à 12h45 par Michel AZOULAI - Michel DARY représenté à 12h50 par Marie-France DROPY- OURET - Chrystiane PAUL représentée à 13h00 par Josette VENTRE - Lionel ROYER représenté à 13h00 par Nathalie FED - Jean-Claude MONDOLINI représenté à 13h10 par Marie-Claude MICHE - Pascale MORBELLI représentée à 13h10 par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté à 13h15 par Béatrice ALIPHAT - Mireille BALLETTI représentée à 13h15 par Marie-Christine CALATAYUD - Sandrine D'ANGIO représentée à 13h15 par Stéphane RAVIER - Jean-François CORNO représenté à 13h20 par Jean-Pascal GOURNES - Yves MORAINÉ représenté à 13h20 par Sylvia BARTHELEMY.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Roger RUZE à 11h00 - Philippe GRANGE à 11h43 - Georges ROSSO à 11h43 - Christophe MASSE à 11h45 - Moussa BENKACI à 12h00 - Yves MESNARD à 12h30 - Patrick PIN à 12h30 - Jacques BOUDON à 12h40 - Yves WIGT à 12h45 - Marie MUSTACHIA à 12h50 - Roland MOUREN à 13h00 - Albert GUIGUI à 13h00 - Jean-Claude FERAUD à 13h05 - Eliane ISIDORE à 13h10 - Gaby CHARROUX à 13h10.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FAG 142-4959/18/CM**

### **■ Approbation du transfert de la régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du crématorium métropolitain de Martigues**

**MET 18/9345/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM ») et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (dite loi « NOTRe») ont inscrit la compétence «création, gestion et extension des crématoriums » parmi les compétences exercées de plein droit par les métropoles, en lieu et place des communes membres.

Conformément à l'article L5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence est en charge depuis le 1er janvier 2018 de la compétence relative à la création et à la gestion des crématoriums sur l'ensemble de son territoire, et assure, à ce titre la gestion du crématorium situé sur la commune de Martigues.

Sur le fondement des articles L5217-7 et L5215-27 du CGCT et afin de garantir la continuité du service, une convention de gestion a été conclue entre la commune de Martigues et la Métropole pour l'année 2018. Cette convention prendra fin le 31 décembre 2018.

Il convient donc aujourd'hui de formaliser le transfert effectif de la régie de gestion du crématorium de Martigues.

La Métropole, bénéficiaire du transfert de la régie est appelée à succéder à la commune dans l'ensemble de ses droit et obligations et en particulier, dans les actes juridiques ou contrats existants liés à l'exercice de cette compétence.

Dès lors que l'activité de la Régie Gestion du Crématorium de Martigues relèvera au 1er janvier 2019 de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette dernière a vocation à devenir l'autorité de rattachement de la dite Régie.

La Régie de Gestion du Crématorium de Martigues, créée par délibération n°06-133 en date du 2 juin 2006 du Conseil Municipal de Martigues, est un établissement public local doté de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à 10, R.2221-1 à 52. Conformément à l'article L1412-1 du CGCT, il est proposé de poursuivre l'exploitation du crématorium, devenu métropolitain, sous la même forme.

Cette régie assurera notamment les missions suivantes :

- L'ensemble des opérations liées à la crémation des personnes décédées de la réception du cercueil à la remise de l'urne à la famille ou à toute personne mandatée par la famille,
- La crémation des restes des corps exhumés,
- La crémation des déchets et pièces anatomiques humaines à la demande des établissements de santé.

En application de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984, la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique ont été consultés pour avis respectivement le 27 novembre et le 23 novembre 2018.

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018**

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver les nouveaux des statuts de la Régie ci-annexés et de désigner les membres du conseil d'exploitation de la Régie, sur proposition du Président de la Métropole.

En ce qui concerne le mode de fonctionnement de cette régie, celle-ci sera administrée sous l'autorité de la Présidente de la Métropole et du Conseil de Métropole par un Conseil d'Exploitation et un Directeur de la Régie.

Le conseil d'exploitation est composé de 4 membres représentant le conseil de la Métropole dont la durée du mandat des membres du Conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat des membres du conseil métropolitain.

Le Conseil de la Métropole est donc appelé à désigner les membres du Conseil d'exploitation.

Il est également proposé de confirmer dans ses fonctions Monsieur Thierry Juares, directeur de la régie de gestion du crématorium.

Enfin, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du crématorium portant sur la description des locaux, définissant le fonctionnement du service, les horaires et les rapports avec les usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°06-133 du Conseil municipal de Martigues du 2 juin 2006 portant sur la création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- La délibération N°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 6 décembre 2018 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a compétence pour assurer, en lieu et place des communes membres, la gestion des crématoriums : qu'il y a lieu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, substituée de plein droit à la Ville de Martigues pour la gestion du crématorium, de définir le mode de gestion de cette activité,
- Qu'il apparait opportun de conserver l'organisation de la régie du Crématorium de Martigues sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, cette formule étant celle la plus proche de celle actuellement en vigueur.
- Qu'il appartient au Conseil de Métropole de désigner les membres du conseil d'exploitation ;

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018**

- Qu'il convient de désigner, sur proposition de la Présidente de la Métropole, le directeur de la régie ;
- Qu'il convient d'approuver les statuts ci-annexés ;
- Qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la régie du Crématorium de Martigues ;
- Que le gestionnaire du Crématorium est titulaire de l'habilitation n°15-13-113 délivrée par arrêté du Préfet des Bouches-du Rhône pour une durée de 6 ans.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le transfert à la Métropole de la régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du crématorium de Martigues, sis Chemin du Château Perrin 13500 Martigues.

La Régie du Crématorium assurera la gestion du crématorium ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires autorisées par les lois et règlements en vigueur.

#### **Article 2 :**

Sont approuvés les statuts de la régie du Crématorium de Martigues, tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **Article 3 :**

Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'exploitation de la Régie, pour représenter la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Pascal MONTECOT – titulaire
- Gaby CHARROUX - titulaire
- Henri CAMBESSEDES - titulaire
- Eliane ISIDORE - titulaire

La durée du mandat des membres du conseil d'exploitation est équivalente à la durée du mandat du Conseil de Métropole.

#### **Article 4 :**

Sur proposition de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur Thierry Juares est nommé Directeur de la Régie du Crématorium de Martigues.

#### **Article 5 :**

Est approuvé le règlement intérieur du crématorium de Martigues, tel qu'annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT